

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0620_AT_RD330_LA-CHAUMUSSE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 14 mai 2024 par laquelle ENEDIS LONS – Agence d’intervention Jura, 90 place Maréchal Juin 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Richard GEOFFRAY, sollicite l’autorisation d’exécuter des travaux d’alimentation d’une production photovoltaïque en revente totale de 180 KVA dans l’emprise de la Route Départementale n° 330 hors agglomération, route de Saint-Pierre 39150 LA-CHAUMUSSE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l’énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L’arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d’Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l’aménagement envisagé, alors il lui revient d’obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d’exécuter sur les Routes Départementales n° 330 commune de LA-CHAUMUSSE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0895.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0735 au PR0+0895.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE :

La traversée au PR 0+0895 s'effectuera par tranchée en méthode traditionnelle réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau 2 câbles H TAS 150², enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 41 cm et G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 19 cm, réalisation d'un G.B2 sur 13 cm (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENTS :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose de 2 câbles souterrain H TAS 150², enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm et installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD 330 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **15 jours à compter de la date fixée du démarrage des travaux**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de LA-CHAUMUSSE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



DR ALSACE FRANCHE-COMTE

ENEDIS LONS
Agence Intervention Jura
90, place Maréchal Juin
39000 LONS-LE-SAUNIER

N° Affaire Enedis

DC23/046452
DC23/046453

N° de Plan
1

39-PM-P3-LA CHAUMUSSE-PAGNIE01_B - Raccordement des Producteurs HTA & BT > 36 kVA (SRU)

Adresse : 26 route de Saint Pierre 39150 La Chaumusse

JURA (39)

COORDONNÉES LAMBERT 93 : X=925421 Y=6614007 EPSG:2154
COORDONNÉES GPS : X=5.944833 Y=46.588269

INTERLOCUTEURS :

NOM **Téléphone** **e-mail**

Chargé de projets :	GEOFFRAY Richard	06.61.22.62.81	richard.geoffray@enedis.fr
Bureau d'étude :	LAMURE Charles	06.24.56.36.55	charles.lamure@omexom.com
Réalisateur des travaux :	PAGANO Jérémy	06.13.72.87.07	jeremy.pagano@omexom.com

MODIFICATIONS

N°	Demandées		Établies		Vérfiées		
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Création	A	ENEDIS	06-02-24	OMEXOM	02-05-24	ENEDIS	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE

MAITRE D'ŒUVRE

Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Nathan DEREUX					

PLAN PGOC

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

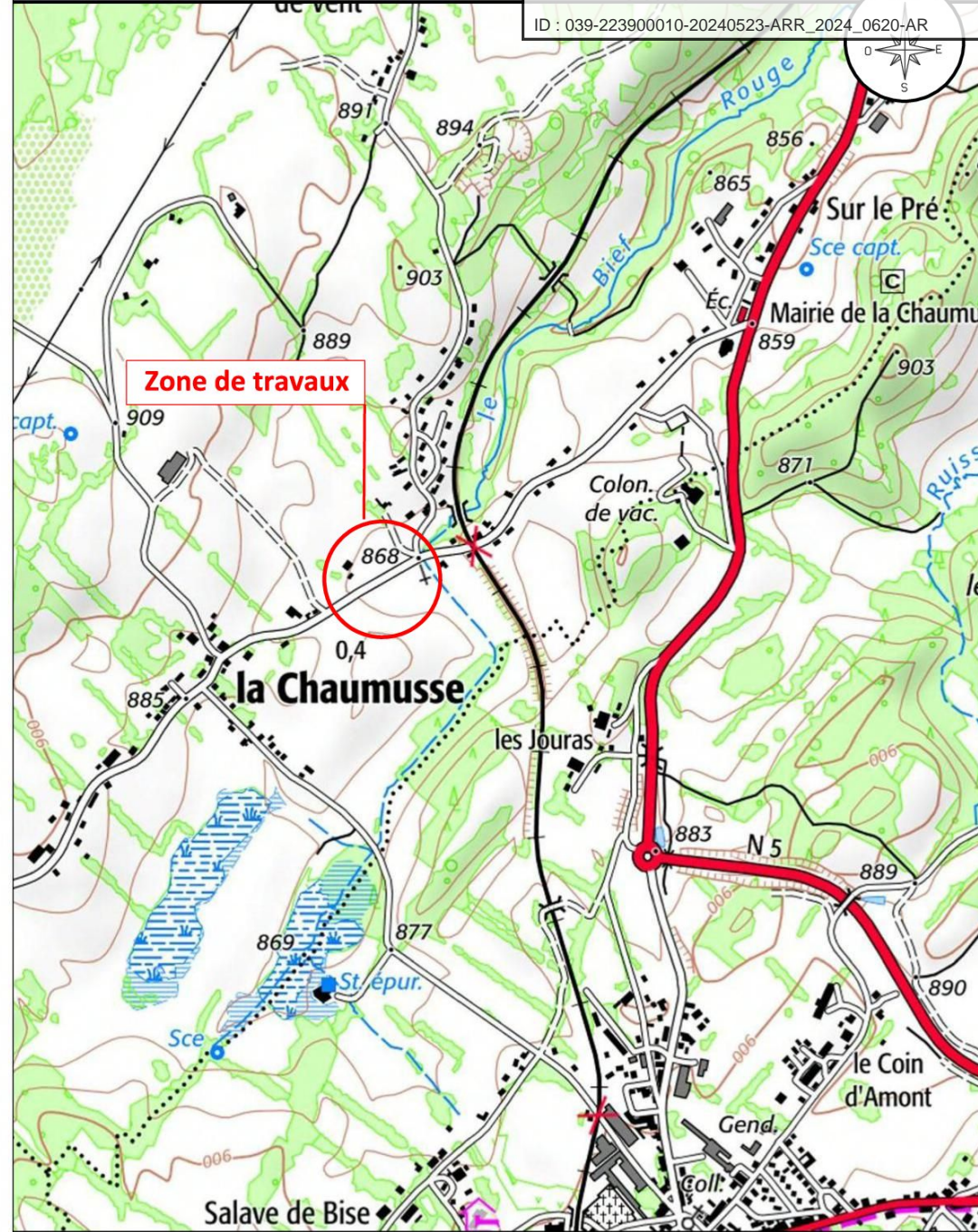
IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES / ENTREPRISE DE TRAVAUX :



GASQUET ENTREPRISE - OMEXOM
B.P. 18
14 AV. MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
71700 TOURNUS
03.85.32.25.25

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29-05-2024
ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES

		EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTB		HTB 83 kV		
HTA				
BTA				
BRCHT	LR	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
	DI	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
Supports		Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Portiques		Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Postes H61				
Interrupteurs		Préciser IAT ou IA2 ou IAT ou M2S ou DRAA		"Interrupteur à déposer" à ajouter dans l'étiquette du support
Fusible BT en ligne			Point de dépointage :	Béton / Métal : Bois :

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (= z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :

OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

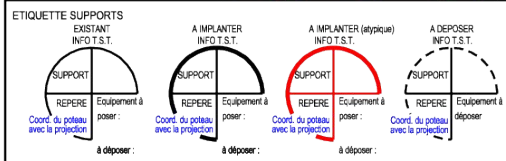
	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT	LR		
	DI		
Télécom Enedis			
Malt			
Fourreaux, tubes PE HD, ...			

Armoire HTA et Postes	Existant	A poser							

Accessoires et connexions	Existant	Pose :												Dépose :		

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eclairage Public	Aér.			
	Sout.			
Eaux pluviales				
Télécom aérien				
Gaz				
Fourreaux seuls				
Réseau de chaleur				



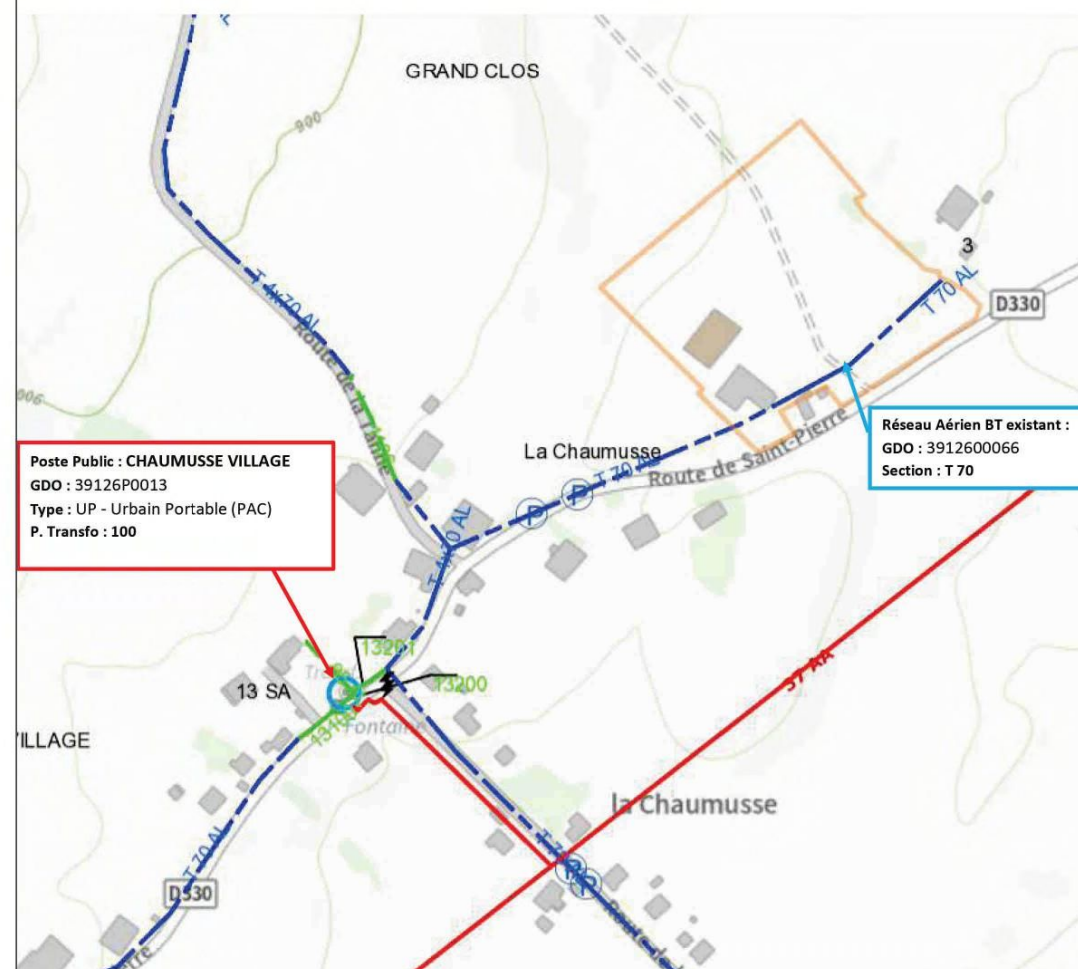
ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE [NOM] [CODE GDO] [TYPE POSTE] (ex : POSTE LA GARDE 87050P0008 SB)

Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

- REMBT 450 ou CBV
N° : A
Obs : pose en saillie
- 1 RRD 240 mm²
1 RRD 95 mm²
1 RBP 60A type 2
1 RBD
1 MALT N
- CIBE N° : A.1
Obs : pose encastrée
Type 1
- Branchement mono 60A

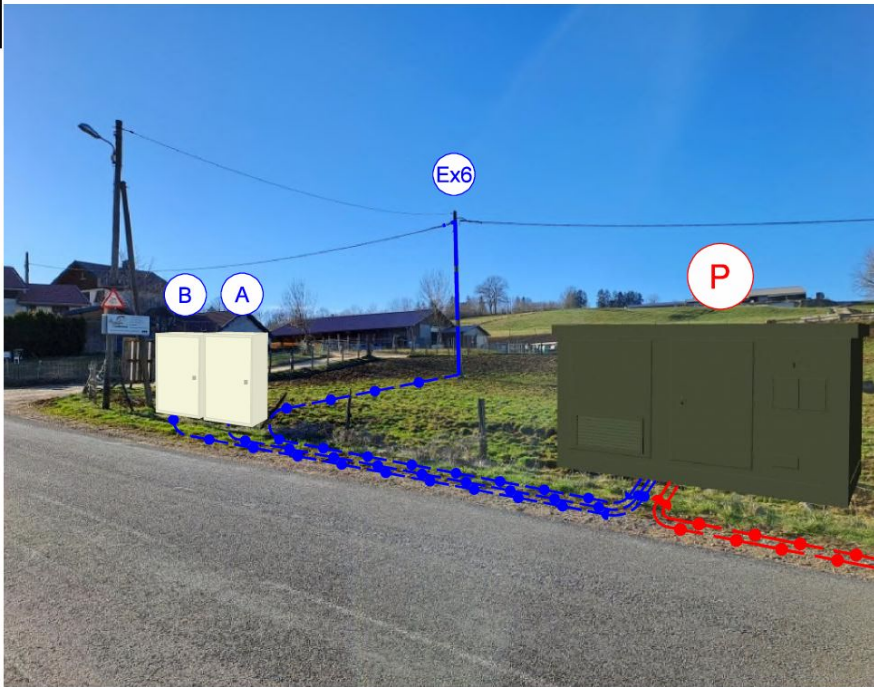
Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



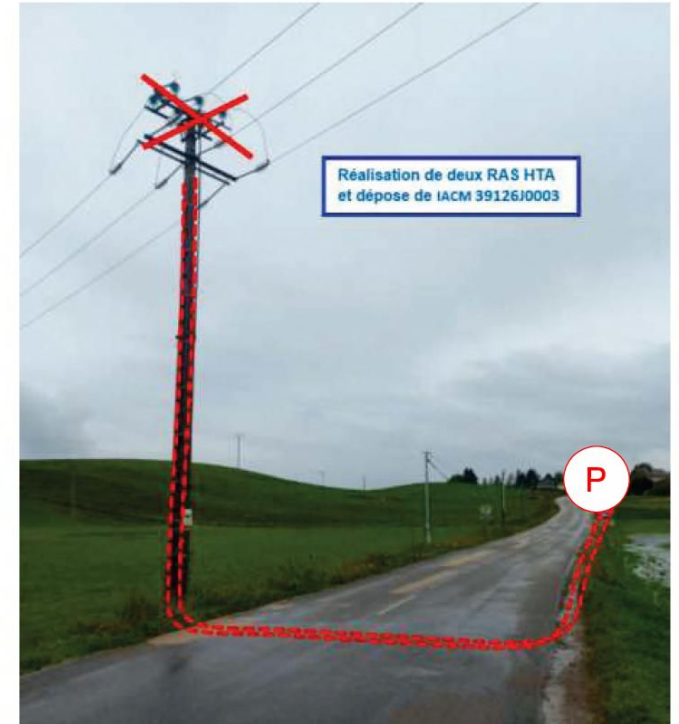


Avant projet sommaire N°: DC23/046453	Version N°: Etude
Rédaction du plan	

Alimentation d'une production photovoltaïque en revente totale de
180 KVA
26 route de Saint Pierre 39150 - LA CHAUMUSSE (39126)



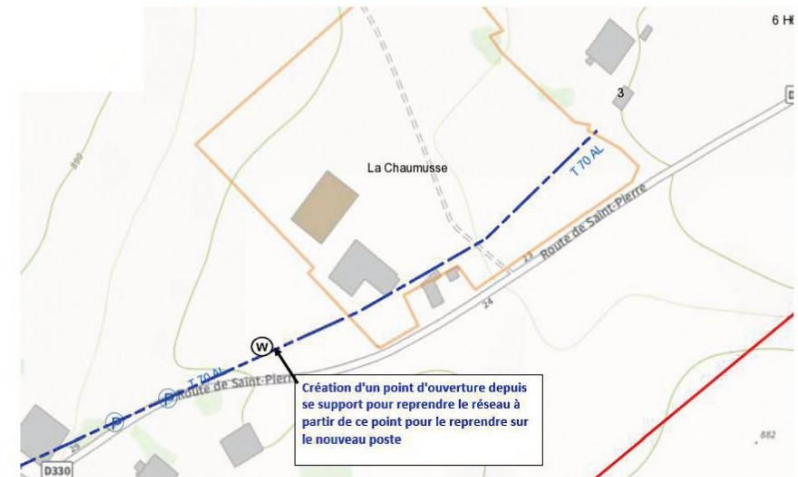
P	. Poste "PAGNIER"
	39126P0021
	Pose sur propriété privé
	Pose :
	1 enveloppe poste de transformateur préfabriquée de type 4UF avec toiture terrasse - teinte RAL 6003
	Emprise au sol 25m ²
	Équipement HTA :
	Tableau HTA 2I+1P
	2 Racc. HTA 150 ² sur cellule
	2 Jeux de CSE 400A
	1 Transfo. 400kVA
	MALT M
	(boucle fond de fouille + ceinture équipotentielle)
	Équipement BT :
	Tableau Tipi 8-1200
	2 départs 400A équipés vers A et B
	6 fusibles HPC 400A + 2 barettes 115mm
	1 départ 400A équipés vers Ex6
	3 fusibles HPC 250A + 1 barette 115mm
	3 Racc. 240 ² sur tableau TIPI
	1 Coffret EP vide



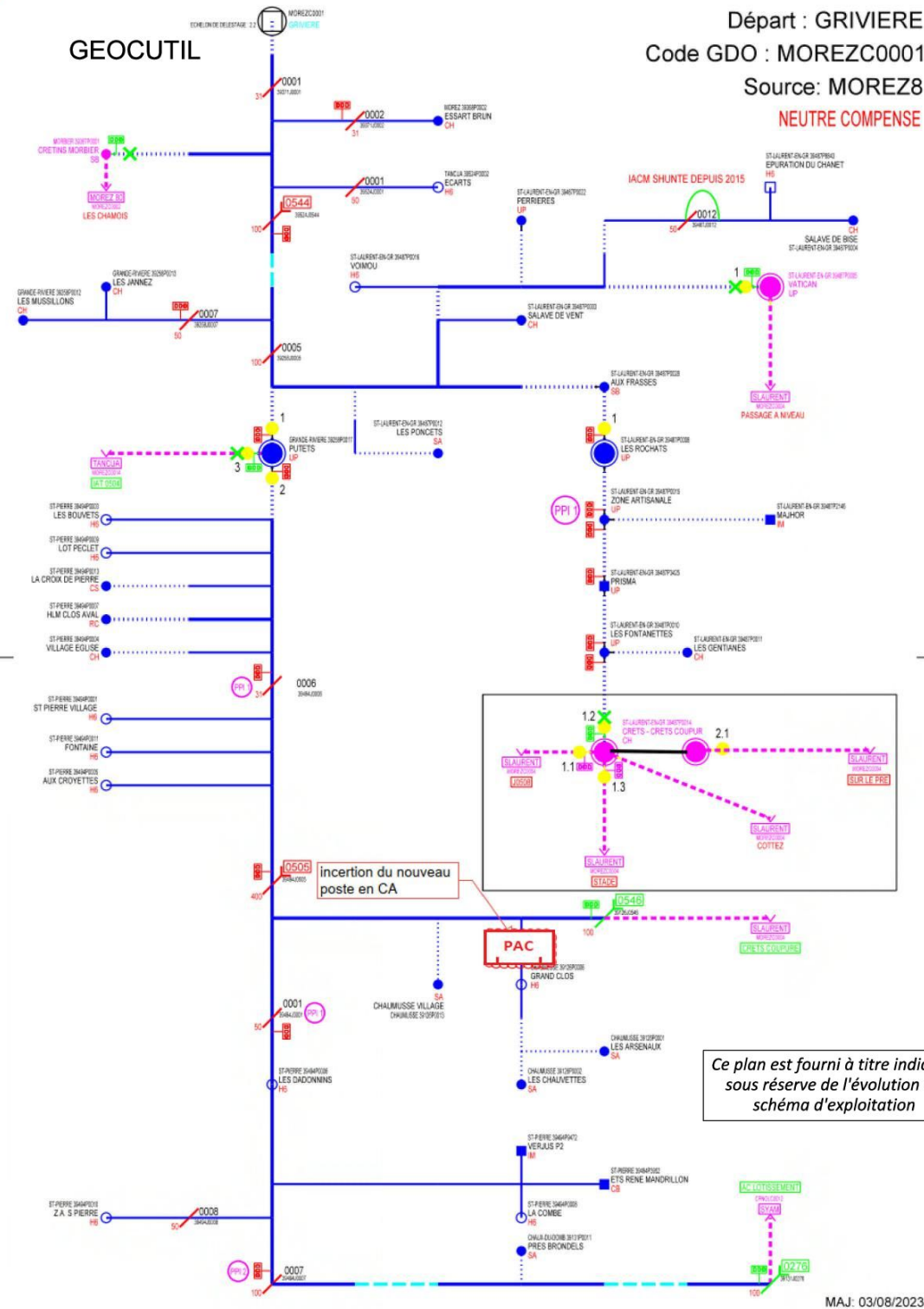
A	Armoire C4
	En limite de propriété
	Pose :
	1 Armoire C4 (type 2)
	1 Platine S19 400A
	1 Racc. 240 ²
	Sectionneur amont
	Arrivée et sortie basse
	Sectionneur aval
	1 MALT (grille type F)

B	Armoire C4
	En limite de propriété
	Pose :
	1 Armoire C4 (type 2)
	1 Platine S19 400A
	1 Racc. 240 ²
	Sectionneur amont
	Arrivée et sortie basse
	Sectionneur aval
	1 MALT (grille type F)

EXISTANT à conserver	DA
12A200	
N°	Existants :
Ex6	1 EAS
	1 câble EP 2x16
	Pose :
	1 RAS BT 150/T70
	1 EJAS 150/T70
	1 Protection méca.
	10 ml câble T70/PBA
	4 CDR/CT 70
	1 MALT - Type C



GEOCUTIL



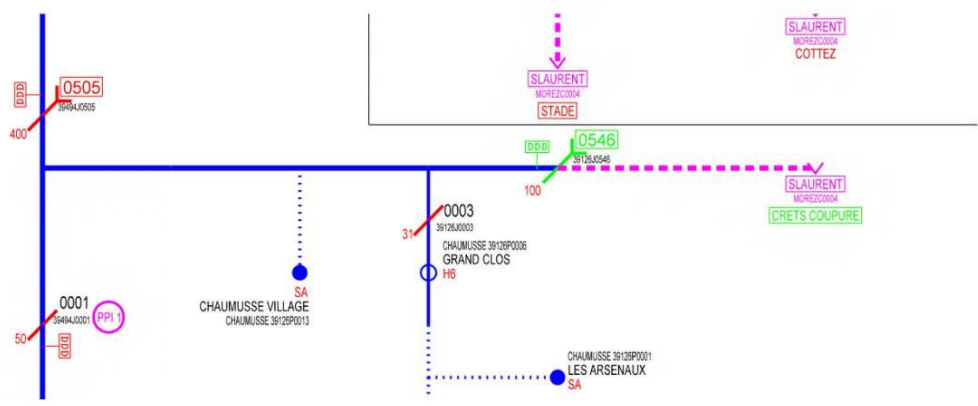
Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

MAJ: 03/08/2023

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR

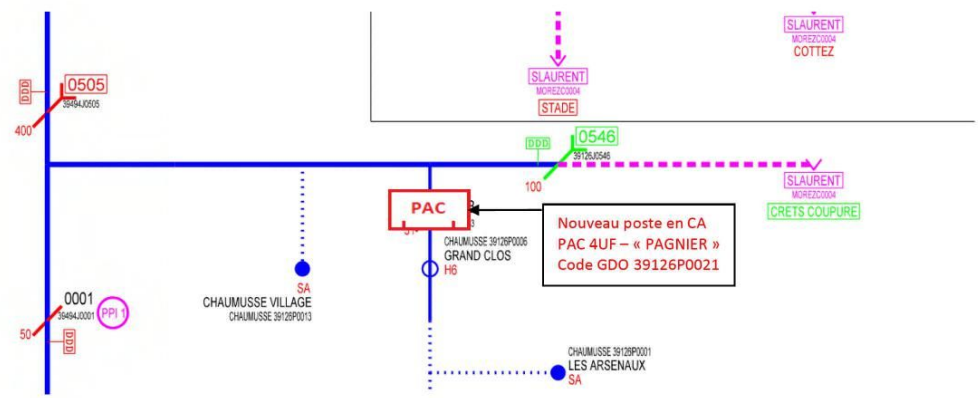


AVANT TRAVAUX



Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

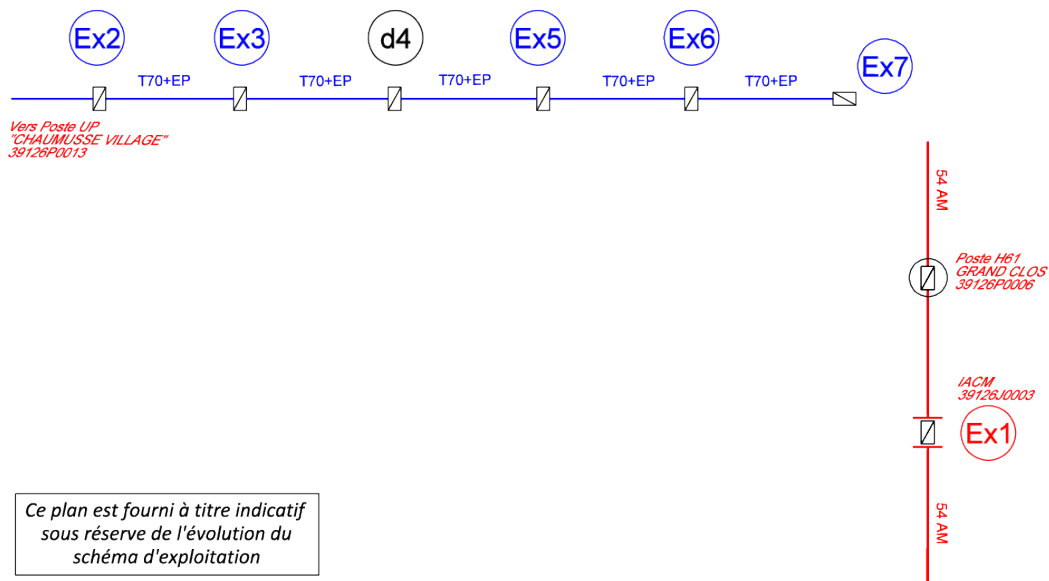
APRES TRAVAUX



Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

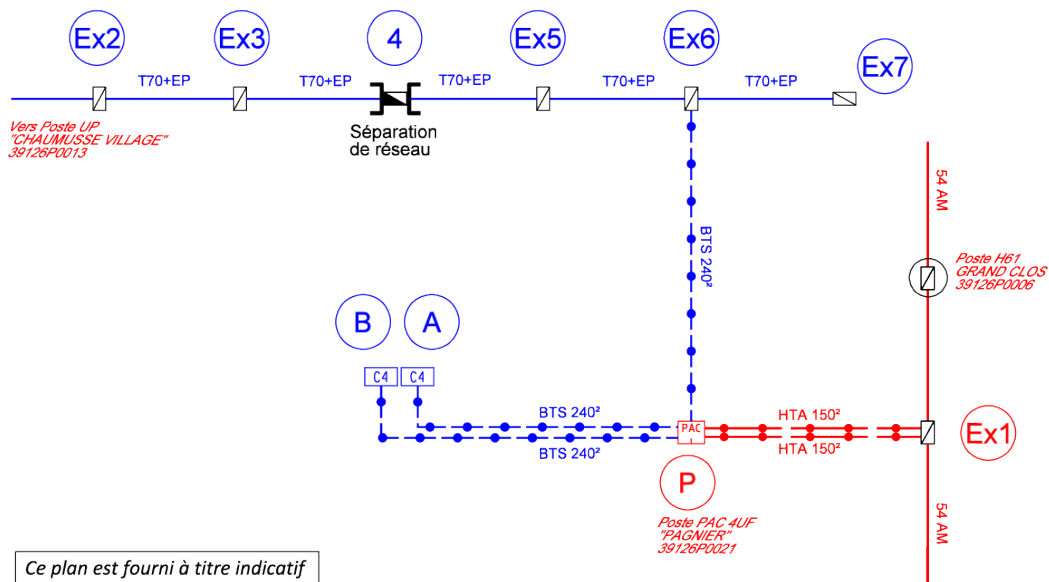
SCHEMA ELECTRIQUE UNIFILAIRE D'EXPLOITATION

SCHÉMA DES CONDUCTEURS AVANT LES TRAVAUX



Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

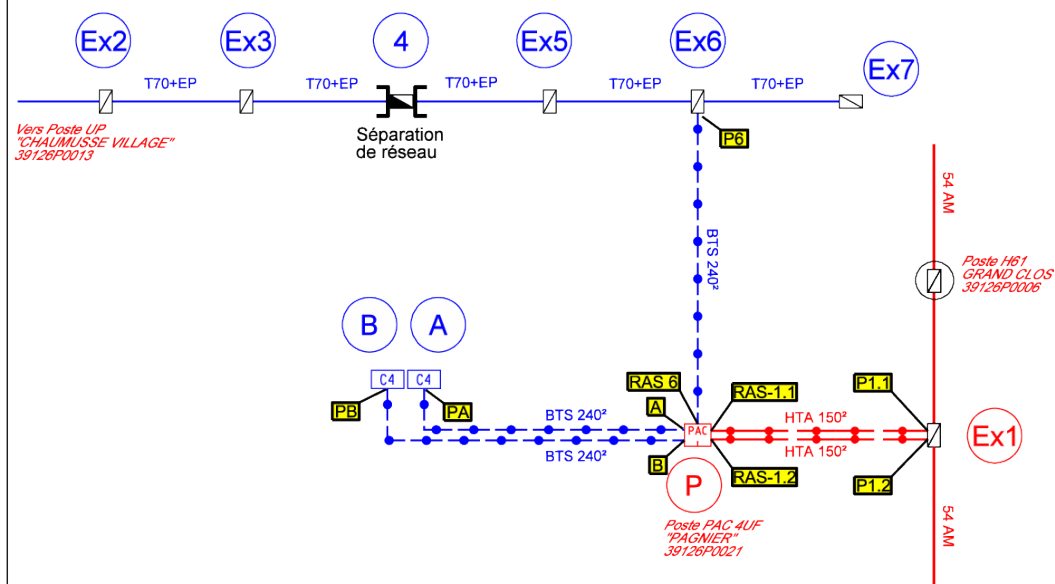
SCHÉMA DES CONDUCTEURS APRES LES TRAVAUX



Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

SCHEMA ELECTRIQUE UNIFILAIRE D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



Ce plan est fourni à titre indicatif sous réserve de l'évolution du schéma d'exploitation

CALCULS CAMELIA

Canton no 1

Conducteur : BT 3*70+54+16

Hypothèses A1 / B1 / DP1

Longueur unifilaire du canton : 119.39 soit une masse de câble sec de : 131.3 kg

Paramètre : 270 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 60.6 m

Hypothèses	Tension max.
A1	4.79
B1	4.12

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage : °C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
EX2/EX3	66	1.59	1.64	1.68	1.73	1.78	1.83	1.88	1.92	1.97	2.02
EX3/EX4	53	1.02	1.06	1.09	1.12	1.15	1.18	1.21	1.24	1.27	1.3

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	3.71	3.59	3.49	3.39	3.3	3.21	3.13	3.05	2.98	2.91

Canton no 2

Conducteur : BT 3*70+54+16

Hypothèses A1 / B1 / DP1

Longueur unifilaire du canton : 177.57 soit une masse de câble sec de : 195.3 kg

Paramètre : 270 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 59.7 m

Hypothèses	Tension max.
A1	4.81
B1	4.17

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage : °C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
EX4/EX5	63	1.44	1.48	1.53	1.57	1.62	1.66	1.71	1.75	1.8	1.84
EX5/EX6	51	0.94	0.97	1	1.03	1.06	1.09	1.12	1.15	1.18	1.21
EX6/EX7	63	1.44	1.48	1.53	1.58	1.62	1.67	1.71	1.75	1.8	1.84

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	3.73	3.61	3.51	3.4	3.31	3.22	3.14	3.06	2.98	2.91

COUPES TYPE

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

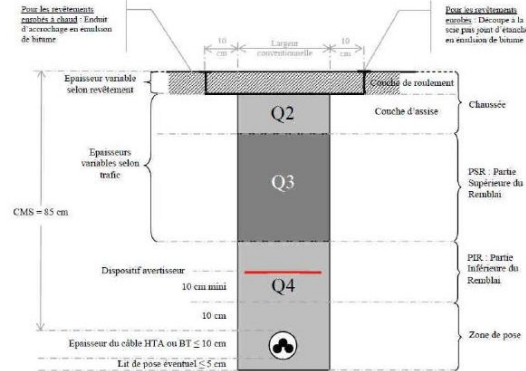
Publié le 29-05-2024

ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



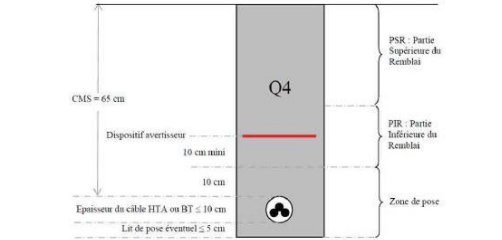
Tranchées sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
Trafic de type T5 à T0

FAMILLE CHAUSSEE



Tranchée en terrain vierge
Terres non labourables, espaces verts, pelouses
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)

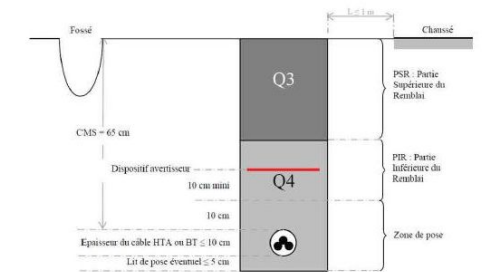


Coupe type
TV2 - Terres non labourables, espaces verts, pelouses...

Réfection	A	Coupe Type					
	Empiement, sablage, gravillonnage	CH2A	CH3A	CH4A	CH5A		
B	Bicouche, tricoche	Coupe Type					
		CH2B	CH3B	CH4B			
C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	Epaissur conventionnelle	4 à 5 cm	5 à 6 cm	6 à 8 cm	8 cm	8 cm
		Coupe Type de référence	CH2C	CH3C	CH4C	CH5C	CH6C
		Epaissur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	> 8 cm
		Coupe Type et + Valeur n°	CH2C + 5033185	CH3C + 5033185	CH4C + 5033185	CH5C + 5033185	CH6C + 5033185
D	Enrobés de couleur	Epaissur conventionnelle	4 à 5 cm	5 à 6 cm	6 à 8 cm	8 cm	
		Coupe Type de référence	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	
		Epaissur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	
		Coupe Type et + Valeur n°	CH2D + 5033186	CH3D + 5033186	CH4D + 5033186	CH5D + 5033186	
D	parés, dalages	Coupe Type	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	
F	Réfection provisoire	Coupe Type	CH2p	CH3p	CH4p	CH5p	

Tranchées sous accotement bande de 1 m
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)



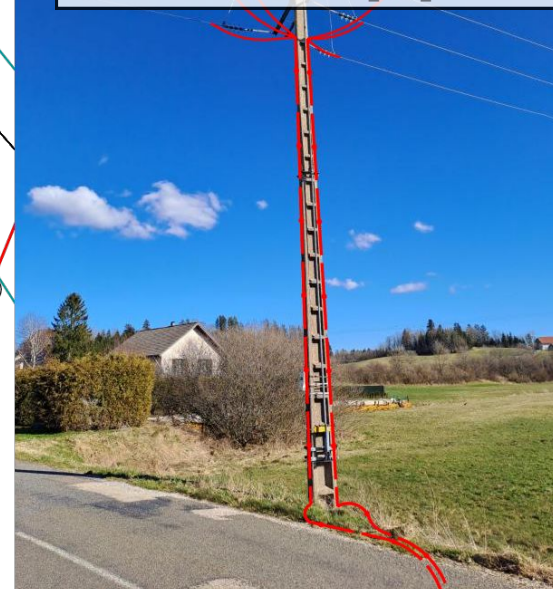
Coupe type
TA1 - Accotement stabilisé





PLAN DE POSE
SOUTERRAIN
ECHELLE 1/200
Format A3
FOLIO n°1

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



342

Poste H61
 GRAND CLOS
 39126P0006

54.AM existant.

Pose 2 Câbles HTAS 150² L=2x200ml

Route de Saint-Pierre (RD n°330)

Accotement L=105ml

Enrobé L=10ml

Accotement L=4ml

Ex1

Existant à conserver

13 AR 650	SA
N° Ex1	
Existant à conserver :	
1 NA cornière double. à réhausser.	
6 Rallonges	
6 AN 2 (6 iso à supp.)	
Pose :	
6 RDB 54	
6 RL 40-90	
2 RAS HTA 150 ²	
6 Ponts gainés 54G	
20ml 54G	
12 CBO 54G	
2 Ferrures Paraf. ERAS	
6 Paraf. synth.	
2 Kit ERAS	
2 E3UEN	
1 MALT M à refaire.	
22ml HTA 150 ² /PBA	
Dépose :	
1 IACM - 39126J0003	
6 Ponts 54	
6 iso. (175/40)	

24

Vers FOLIO n°2

23



**PLAN DE POSE
SOUTERRAIN
ECHELLE 1/200
Format A3
FOLIO n°2**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024

ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



Chemin de desserte

343

Enrobé L=15ml

Accotement L=105ml

Pose 2 Câbles HTAS 150² L=2x200ml

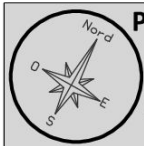
(RD n°330)

Route de Saint-Pierre

Vers FOLIO n°3

Vers FOLIO n°1

PLAN DE POSE
SOUTERRAIN
ECHELLE 1/200
Format A3
FOLIO n°3



EXISTANT
à conserver

12A200

DA

N°

Ex6

Existant :
1 EAS
1 câble EP 2x16

Pose :
1 RAS BT 150/T70
1 EJAS 150/T70
1 Protection méca.
10 ml câble T70/PBA
4 CDR/CT 70
1 MALT - Type C

A

Armoire C4

En limite de propriété (clôture)

Pose :
1 Armoire C4 (type 2)
1 Platine S19 400A
1 Racc. 240²
Sectionneur amont
Arrivée et sortie basse
Sectionneur aval
1 MALT (grille type F)

B

Armoire C4

En limite de propriété (clôture)

Pose :
1 Armoire C4 (type 2)
1 Platine S19 400A
1 Racc. 240²
Sectionneur amont
Arrivée et sortie basse
Sectionneur aval
1 MALT (grille type F)

P

Poste "PAGNIER"

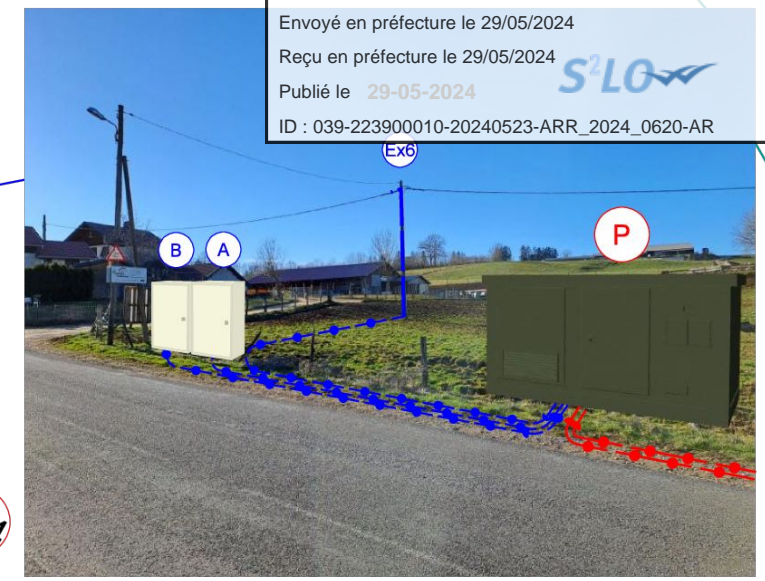
39126P0021

Pose sur propriété privé

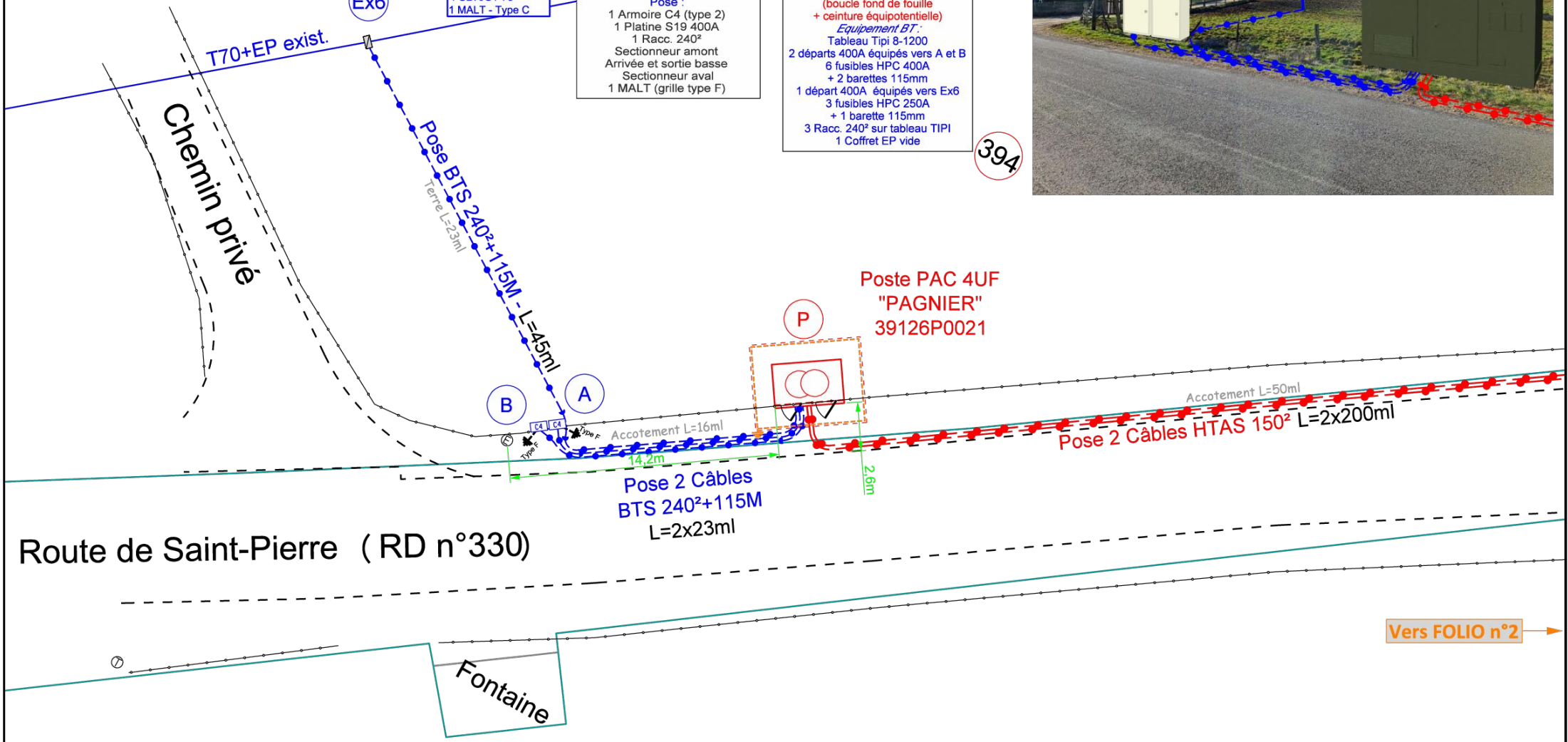
Pose :
1 enveloppe poste de transformateur préfabriquée de type 4UF avec toiture terrasse - teinte RAL 6003
Emprise au sol 25m²

Equipement HTA :
Tableau HTA 2I+1P
2 Racc. HTA 150² sur cellule
2 Jeux de CSE 400A
1 Transfo. 400kVA
MALT M
(boucle fond de fouille + ceinture équipotentielle)

Equipement BT :
Tableau Tipi 8-1200
2 départs 400A équipés vers A et B
6 fusibles HPC 400A + 2 barettes 115mm
1 départ 400A équipés vers Ex6
3 fusibles HPC 250A + 1 barette 115mm
3 Racc. 240² sur tableau TIPI
1 Coffret EP vide



Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0620-AR



Vers FOLIO n°2 →

ARD

ST CLAUDE

N/Réf. : DC23/046452
39-PM-P3-LA CHAUMUSSE-PAGNIE01_B
26 route de Saint Pierre 39150 LA CHAUMUSSE
Interlocuteur : GEOFFRAY Richard
Tél : 03 84 35 21 44 / 06 61 22 62 81
Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 14/05/2024.

Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d' Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD, ARD, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de communes la Grandvallière, E-plans, Monsieur Richard GEOFFRAY

PJ : CERFA 14023*01

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

